



Délibération 2026.06.04

Nombre de membres		Suffrages
en exercice	présents	exprimés
19	18	19
Votes		
Pour 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Délibération affichée et
exécutoire le :

11/06/26

Le 9 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Sébastien, MAILLET Cécile, BONAMY Christian, MAUCHIEN Anne, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, DUVOUX Sylviane, BAUDET Laurence, MÉTIVIER Christophe, MÉSIER Marie-Christine, PION Bruno, CHAUCHEAU Valérie, CHAUCHEAU Delphine, CARREL Céline, PERRICHON Julien, TARTIÈRE Steeven.

Pouvoir : RIVIÈRE Fabien à MÉTIVIER Philippe.

Modification du règlement d'attribution des aides à la rénovation des façades

Vu la délibération n°2019.01.04 du 24 janvier 2019 portant adoption du premier règlement d'aide communale aux travaux de rénovation de façades ;

Vu la volonté municipale de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'améliorer le cadre de vie et de soutenir les propriétaires dans leurs projets de rénovation ;

Vu le projet de nouveau règlement d'aide communale aux travaux de rénovation de façades, plus complet et actualisé, permettant de mieux encadrer les conditions d'éligibilité, les critères d'attribution, les modalités d'instruction et les conditions de versement des aides ;

Considérant que le nouveau règlement précise notamment :

- Le périmètre d'intervention situé en zone Ua soumis à servitude AC1 du PLUi ;
- Les conditions d'éligibilité des propriétaires ;
- Les travaux éligibles et exclus ;
- La procédure d'instruction ;
- Le rôle du comité de sélection ;
- Les modalités de versement de la subvention plafonnée à 2 500 € au taux de 40 % du montant TTC des travaux, comme détaillé dans le document annexé ;

Considérant que ce nouveau règlement permettra une gestion plus claire, plus équitable et plus efficace de l'aide communale ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouveau règlement d'aide communale aux travaux de rénovation de façades, annexé à la présente délibération ;
- D'abroger le règlement adopté par délibération n°2019.01.04 du 24 janvier 2019 ;
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe.



Le secrétaire de séance,
FORBEAU Sébastien.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Forbeau', is written over a horizontal line.



AIDE A LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Règlement d'attribution

ARTICLE 1 : DURÉE ET BUDGET DE L'OPÉRATION

Conformément à la délibération du conseil municipal de Vatan en date du 9 juin 2026 approuvant le budget et le règlement d'aide, cette action débutera le 15 juin 2026.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Cette aide à l'embellissement des façades s'applique dans le périmètre ci-dessous, correspondant à la partie à la zone urbaine Ua soumis à servitude AC1, périmètre de protection des monuments historiques du PLUI de Vatan.

L'ensemble des travaux situés dans ce périmètre est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France au titre de la Protection des Monuments Historiques.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Toutes les personnes physiques ou morales, propriétaires ou co-propriétaires de biens immobiliers situés dans le périmètre d'intervention sont susceptibles d'en être bénéficiaires, à l'exclusion des bailleurs sociaux.

Un même propriétaire peut être éligible à l'aide sur plusieurs immeubles situés dans le périmètre d'intervention. Dans ce cas, chaque immeuble fera l'objet d'un dépôt de dossier. En revanche, un immeuble ne pourra être subventionné qu'une seule fois sur une période de 10 ans dans le cadre de l'aide à l'embellissement de façades.

Pour être éligibles les propriétaires doivent :

- Avoir un projet de rénovation a minima de la façade principale du bâtiment, visible de l'espace public, portant sur un immeuble d'habitation ou un immeuble mixte habitation/commerce,
- Avoir obtenu pour ce projet une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), y compris en ce qui concerne les enseignes, le cas échéant.
- S'engager à respecter, s'il y en a, les prescriptions demandées par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP : service de l'Architecte des Bâtiments de France).
- Présenter un devis établi par une entreprise du bâtiment inscrite au registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des métiers et conforme à l'autorisation d'urbanisme et aux prescriptions de l'UDAP

Ces conditions sont cumulatives.

Être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à en bénéficier.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'aide octroyée a pour finalité d'embellir et mettre en valeur la cadre de vie des Vatanais en centre-ville et ainsi renforcer l'attractivité des commerces qui y sont situés, tant pour les usagers de ces commerces pour que les porteurs de projet potentiels.

Les travaux devront répondre à différents critères favorisant l'embellissement.

Ainsi, seront retenus pour le calcul de la subvention :

- Les travaux portant sur la façade principale du bâtiment, visible de l'espace public
- Enduit ou peinture de la totalité des façades et pignons visibles depuis le domaine public (pour les parties partiellement visibles seule la surface visible est prise en compte),
- Nettoyage et protection des encadrements de baies en pierre,
- Protection et réfection des décors de la façade,
- Dans le cadre d'une opération mixte habitation/commerce, ou d'un changement de destination de l'habitation vers le commerce (création d'une cellule commerciale), les travaux de rénovation ou de création de la devanture commerciale (menuiseries, peintures) seront pris en compte dans le calcul de la subvention, sous réserve d'une mise en accessibilité PMR du local commercial, et du respect des règles de sécurité.

Les travaux devront permettre dans la mesure du possible la suppression des éléments suivants : coffrets de volets roulants extérieurs, caissons de climatiseurs, câbles réseaux et consoles fixés en façade, antenne râteau sans utilité, antennes paraboles fixées sur façade, panneaux publicitaires ou enseignes obsolètes, non conformes ou dégradés

Sont exclus de la subvention :

- *Les travaux ne portant pas sur la façade principale du bâtiment ;*
- *Les travaux de façade relatifs à la transformation d'un local commercial en local d'habitation (changement de destination) ;*
- *Les travaux d'extensions neuves dans le prolongement de la façade principale ;*
- *Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur bâti ancien,*
- *Les travaux réalisés par le propriétaire lui-même ou par un particulier*

Les dossiers des propriétaires seront soumis à l'appréciation exclusive du comité de sélection, au vu du projet présenté par le pétitionnaire. Les subventions seront accordées dans la limite du budget voté par la commune chaque année pour cette opération

ARTICLE 5 : CONDITIONS DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande doit impérativement être déposée par écrit en mairie avant la réalisation des travaux. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite des crédits budgétaires prévus.

Le dossier de demande devra comporter les pièces suivantes :

- *Le formulaire de demande de subvention complété ;*

- *Un titre de propriété ou tout élément que le pétitionnaire est fondé en droit à demander la subvention, pour lui-même ou pour l'ensemble des copropriétaires ;*
- *Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé » ;*
- *L'autorisation d'urbanisme approuvée par le service instructeur ;*
- *Le devis des travaux concernés par le projet, conformes à l'autorisation d'urbanisme, et distinguant les travaux entrepris sur la façade principale ;*
- *Des photos de l'état initial du bien concerné ;*
- *Un relevé d'identité bancaire.*

ARTICLE 6 : DEMARRAGE ET DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux ne pourront débuter avant la réception de la notification du dossier complet au pétitionnaire. Cette notification ne vaut pas promesse de subvention et le propriétaire peut donc choisir de ne réaliser les travaux qu'après notification de l'attribution de l'aide.

Il est rappelé qu'il est obligatoire, pour toute occupation du domaine public temporaire, d'effectuer une demande en mairie pour l'installation d'échafaudage, stationnement de véhicule ou matériel d'entreprise. Les demandes doivent être déposées au moins 15 jours ouvrables avant le début des travaux. Il est également nécessaire d'afficher les arrêtés d'autorisation de travaux et de voirie pendant toute la durée du chantier.

La ville de Vatan fournira au propriétaire bénéficiaire un visuel sur la présente aide communale à afficher sur l'échafaudage pendant toute la durée du chantier.

Les travaux devront être achevés et facturés dans un délai de deux ans après l'envoi de la notification d'attribution de l'aide. Si ce délai n'est pas respecté, la subvention attribuée est considérée comme caduque et ne pourra plus être versée.

ARTICLE 7 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

1. Le propriétaire prend contact avec le service urbanisme afin de vérifier l'éligibilité de la demande avant tout dépôt de dossier.
2. Le service urbanisme remet au propriétaire les documents nécessaires à la constitution du dossier.
3. Le propriétaire remet au service urbanisme le dossier complété et l'ensemble des pièces demandées.
4. La ville de Vatan accuse réception du dossier complet.
5. Le propriétaire procède aux travaux.
6. Le comité de sélection instruit des demandes d'aide et prend une décision favorable ou défavorable.
7. Le propriétaire reçoit par courrier la notification de l'attribution de l'aide, ou de son refus motivé.
8. Le mandatement du paiement de l'aide est réalisé sur présentation des pièces nécessaires et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

ARTICLE 8 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé du Maire, de l'adjoint au Maire délégué à l'aménagement de l'espace public et de techniciens de la collectivité.

Il examine les dossiers de demande d'aide et prend une décision favorable ou défavorable motivée à l'octroi de la subvention.

Les membres du comité sont tenus au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges ayant eu lieu en réunion.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La commune versera une aide financière sous forme de subvention à hauteur de 2500 euros maximum. Cette subvention est calculée sur la base du montant TTC du devis d'un professionnel du bâtiment fourni par le propriétaire, au taux de 40% plafonné à 2500 euros de travaux.

En cas de réponse positive du comité de sélection, la subvention sera versée sur la base de fourniture de photos après travaux, des factures acquittées concernées et du certificat d'achèvement de travaux, après constatation pour les services municipaux de la conformité des travaux réalisés. L'estimation de la subvention sera établie et notifiée par délibération du conseil municipal.

Si l'un des conditions n'était pas remplie, la subvention ne sera pas versée.

La subvention octroyée par la ville de Vatan sera directement versée sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire. Le versement s'effectuera sous réserve de présentation du relevé d'identité bancaire communiqué ou service instructeur de la commune.

Le montant de l'aide octroyée ne pourra être supérieur à celui mentionné dans la notification. Il pourra en revanche être minoré si le montant des factures est inférieur aux devis initiaux.

La ville de Vatan pourra, en contrepartie de l'aide attribuée, utiliser librement et sans droit, l'image de la façade subventionnée pour faire la promotion de l'aide municipale sous toutes les formes qu'elle jugera utile : photos sur les réseaux sociaux et le site internet communal, articles de presse, banderoles, affiches etc...

Fait à VATAN le...../...../.....

Signature du porteur de projet :